



MAIRIE
84240 SANNES

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 octobre 2014 à 18H30

Etaient présents : Monique BARNOUIN, Bruno PEREZ, Gilles MOYNE, Alberte FELINES, Jean-Louis STAIANO, Armelle TOUATI, Alain LAGIER, Claude GARCIN.

Absents excusés : Eve MAUREL, Frédéric AMOURDEDIEU, Yves GIAI-CHECA,

Secrétaire : Gilles MOYNE

DELIBERATION SUR LE CONTRAT DE PLAN 2014 -2015 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter le contrat de plan qui met à la disposition de la commune sur les fonds départementaux une somme annuelle de 28.000 € pour les années 2014-2015 pour les opérations pouvant prétendre aux subventions départementales.

Considérant qu'il n'y a pas de transfert au profit de la communauté des communes « Communauté Territoriale Sud Luberon »

Mme le Maire propose aux membres du conseil d'inscrire pour **les années 2014 et 2015** les dépenses liées aux travaux d'aménagement de l'opération Cœur de Village.

La demande de contractualisation 2014-2015 pourrait être établie comme suit :

<i>Désignation des opérations</i>	<i>Montant dépenses subventionables</i>	<i>Taux en %</i>	<i>Subvention du Département</i>	<i>Année de référence</i>
Cœur de Village Aménagements	35 000,00	80	28 000,00	2014
Cœur de Village Aménagements	35 000,00	80	28 000,00	2015

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'ensemble des élus présents décide à l'unanimité le projet de contractualisation 2014-2015 tel que présenté par Madame le Maire.

DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES :

Madame le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2006 et approuvée par délibération du conseil municipal du 4 septembre 2006.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 8502 mètres de voies communales.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de classer certaines voies communales suite à la création de l'opération Cœur de Village.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Madame le Maire propose d'approuver le classement des voies communales, après avoir rectifié les longueurs suivant la délibération du 4 octobre 1993 et la prise en compte de la dénomination des voies suivant la délibération du 28 avril 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres du conseil municipal approuvent par .

8. voix pour, .0. voix contre et 0. abstention, le classement au tableau des voies communales et inventaire des chemins ruraux de :

- La rue du Cœur de Village d'une longueur de 172 mètres
- La rue des Iris d'une longueur de 158 mètres
- Soit une longueur totale de 330 mètres supplémentaires

Les rectifications des longueurs de voies pour :

- Le chemin de la Palonne passant de 581mètres à 635 mètres
- Le chemin des Gérômes passant de 365 mètres à 380 mètres.
- Le chemin de Saint Pierre passant de 284 mètres à 288 mètres

Soit une différence de 73 mètres supplémentaires.

Et fixent la longueur totale des voies communales à **8905 mètres** (8.502 mètres + 330 mètres + 73 mètres).

MOTION SUR L'ATTRIBUTION DE PERMIS DE RECHERCHES DE MINES D'HYDROCARBURES LIQUIDES OU GAZEUX.

Madame le Maire donne lecture aux élus présents des différents courriers et mails adressés par le Parc Naturel Régional du Luberon, et par Monsieur Oliviers Florens Vice-président du Conseil Général concernant la mobilisation contre la validation de permis de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Après ces différentes lectures, Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur cette motion contre la validation de permis de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres du conseil municipal décident de voter :

- contre la validation de permis : 3 voix
- Abstention : 5 voix.

EXERCICES AERIENS MILITAIRES SUR LE TERRITOIRE DU LUBERON :

Madame le Maire informe les élus de la demande du Parc de se positionner sur le survol incessant de notre territoire par des avions de voltiges de la base de Salon de Provence et donne lecture du courrier et de la proposition d'une délibération établis par le PNRL

Après ces différentes lectures, Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur cette motion de survol incessant de notre territoire par des avions de voltiges de la base de Salon de Provence.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De demander aux autorités militaires de stopper les exercices aériens dans le ciel de la commune de SANNES ;
- De demander aux responsables du Parc Naturel Régional du Luberon d'engager des mesures plus vigoureuses pour que cessent ces nuisances inacceptables sur l'ensemble du territoire de la commune de SANNES ;
- D'exiger que les exercices des avions militaires dans le ciel de la commune de SANNES soient suspendus dans l'attente de propositions acceptables de la part des autorités militaires réellement suivies d'effet.
- De demander aux responsables du Parc Naturel Régional du Luberon d'engager des mesures plus vigoureuses pour que cessent ces nuisances inacceptables dans ces sites préservés à vocation touristique, au-delà des réunions de concertation qui ne semblent pas produire d'effets.

COMMISSIONS COMMUNALES DE SECURITE ERP :

Madame le Maire informe les élus que suite à l'arrêté préfectoral n° 2014-115-0001 en date du 25 avril 2014, modifiant l'arrêté de création des commissions communales pour la sécurité contre

les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public , il convient de désigner les élus suppléants à la présidence de cette commission.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de nommer suppléants à la présidence de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public :

- *Monsieur Bruno PEREZ second adjoint au maire*
- *Monsieur Gilles MOYNE troisième adjoint au maire*

TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le maire rappelle aux élus que la taxe d'aménagement, remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble applicable depuis le 1er mars 2012 a été instauré sur le territoire de la commune de Sannes par délibération du 5 septembre 2011, au taux de 3,5% .

Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur le maintien du taux à 3,5% de cette taxe L'ensemble des élus présents approuve le maintien du taux de 3.5% de la taxe d'aménagement.

AUDIT ASSURANCE :

Madame le Maire rappelle aux élus le dossier de mutualisation des assurances mené par COTELUB et pour lequel en date du 7 Octobre 2013 une délibération avait été prise concernant la signature d'une convention de conseil et d'assistance à la passation des marchés d'assurances.

Suite à la réunion du 26/09/2014 organisée par COTELUB en présence du cabinet conseil il est demandé aux communes de résilier avant le 15-10-2014 tous leurs contrats d'assurances au fin du lancement du futur marché de mise en concurrence.

Madame le Maire explique que diverses questions ont été soulevées lors de cette réunion, notamment le risque encouru par les communes en cas de marché infructueux, ainsi que le manque d'information quant aux futurs coûts des contrats.

Madame le Maire explique aux élus l'incidence des risques en cours non résolus, supportés par les autres communes, sur le pourcentage du futur risque de la RC qui sera de fait réparti sur les 7 communes.

Madame le Maire demande aux élus leur position sur ce dossier,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres du conseil municipal décident de ne pas poursuivre cette démarche et de ne pas résilier les contrats d'assurances actuellement en cours.

DROITS DES SOLS :

Madame le Maire rappelle aux élus qu'à compter du 1^{er} Mars 2015 les services de la DDT n'assureront plus l'instruction de nouvelles autorisations d'urbanismes.

Il convient donc aux communes de s'organiser.

Trois possibilités sont offertes aux communes :

- 1- *instruction des demandes dans le cadre communal*
- 2- *Regroupement de 2 ou plusieurs communes qui confieraient à l'une d'elles l'instruction par convention.*
- 3- *Création d'un service mutualisé au sein de COTELUB.*

Madame le maire informe qu'une réunion de travail a été organisée par COTELUB sur ce dossier, et donne lecture du compte rendu de cette réunion.

En Résumé :

- *Etat de l'ensemble des demandes d'instructions toutes communes sur 1 année :
246 PC – 305 DP et 88 CU*
- *Evaluation du temps passé par un agent de la DDT à l'instruction d'un permis de construire : 4H07 (75% Temps plein en instruction) soit 296 PC instruits par an.*
- *3 hypothèses locales sont proposées :*
 - *Temps DDT d'instruction uniquement.*
 - *Temps DDT instruction + 25% (temps hors instruction)*
 - *Temps DDT instruction + 25% + 10% accueil du public**Soit un cout global annuel de service de 66.000 à 113.000€.*

Il ressort de cette réunion, que la majorité des élus souhaite conserver la pré-instruction des dossiers ainsi que l'accueil du public.(toutes les communes de la communauté hors Grambois).

Une estimation des dépenses sur l'achat des logiciels, installation des bureaux, personnels a été présentée, soit une enveloppe de 53.400€ pour le logiciel et licences – 43.100€ pour numérisations POS et PLU – 5.600 € pour mise en forme et intégration réseaux humides – 4.800€ installation paramétrage – 9900€ de maintenance annuelle. Plus le cout du personnel.

Les dispositions financières seraient les suivantes :

- *Remboursement par les communes des frais engagés par COTELUB*
- *50% en fonction de la population*
- *50% en fonction du nombre d'actes*
 - *Cout global du service*
 - *C = Masse salariale + (15% (frais gestion x masse salariale)*
 - *Durée de la convention : 4 ANS.*

Le coût pour Sannes est estimé à 345,99 € de part fixe et 612,61 € de part variable sur une estimation basée sur la moyenne des années 2009/2013 ramenée à : 9 instructions annuelles.

La prochaine réunion est arrêtée au 22 octobre 2014, elle portera sur :

- *La décision sur le mode d'instruction,*
- *Si mutualisation : l'accord sur les termes d'une convention.*

Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur ce dossier :

Les élus soulignent que le nombre de permis est calculé avec l'impact des dépôts de permis pour l'opération Cœur de Village qui arrive à son terme, et demandent à revoir la base de calcul.

Les élus souhaitent conserver la pré instruction et l'accueil du public en mairie, et décident d'attendre de connaître après la prochaine réunion fixée au 22/10/2014 : le nombre de communes souhaitant mutualiser ce service auprès de COTELUB.